

**DÉLIBÉRATION N° 18-034 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
Article 2135 - Installation générale		
Agencements ...	- 10 367	
Article 202 - Frais liés aux docs d'urbanisme.		+ 1 776
Article 2041582 – Bâtiments et installations		+ 8 591

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 18-035 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur concernant la dette suivante

- 55 € au compte 7336 (titre 264 de 2017)

Il s'agit d'une somme pour le droit de place de 2017 d'un marchand ambulant, qui malgré les poursuites de la Trésorerie n'a pas été honorée. Le montant réclamé est inférieur au seuil de poursuite et Monsieur le Trésorier a donc demandé qu'elle soit annulée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non valeur et l'établissement des pièces comptables nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° 18-036 : NON RESTITUTION DE CAUTION LOCATIVE POUR L'ÉPICERIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2018 qui accordait la résiliation anticipée du bail de l'épicerie pour des raisons économiques et personnelles évoquées par le locataire. Un procès-verbal de constat de l'état des lieux après restitution des clés a établi diverses dégradations du local entraînant, de fait, la non restitution de la caution qui s'élève à 600 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la non restitution de la caution de 600 € pour la location de l'épicerie.

**DÉLIBÉRATION N° 18-037 : VENTE TERRAINS LES RIBES À MME ET M. JULIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme Gaël JULIEN d'acheter la parcelle communale cadastrée AL 485 sise impasse des Ribes car elle jouxte le terrain qu'ils ont acheté dans le lotissement le Clos des Chênes et leur permettraient d'agrandir leur propriété.

M. le Maire indique que cette parcelle est enclavée et n'est d'aucune utilité pour la commune. Il propose de la vendre 26 € le m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 192 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle AL 485 au prix de 26 € le m<sup>2</sup> soit 4992 € à M. et Mme Gaël JULIEN.

**DÉLIBÉRATION N° 18-038 : RÉTROCESSION DES PARCELLES AL358 ET AL 360 LA FONTAINE COUVERTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement du lotissement La fontaine couverte, rue des Ribes.

Lors de l'acquisition des différents terrains nécessaires à l'aménagement de ce lotissement, la SAS QUALITINVEST a acheté des terrains inclus dans l'emplacement réservé ER 1 du PLU. Elle les rétrocède gratuitement à la commune. Il s'agit des parcelles AL 358 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> et AL 360 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession gratuite des parcelles AL 358 et AL 360 à la commune de la part de la SAS QUALITINVEST.

**DÉLIBÉRATION N° 18-039 : TRANSFERT PERMIS DUO EXCESS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société DUO EXCESS a déposé et obtenu, par arrêté du 26 avril 2018, une autorisation de construire un bâtiment afin d'accueillir le pôle médical (PC n° 007 157 17C 0034).

La Commune a souhaité reprendre la maîtrise du foncier dans ce secteur impactant pour le développement du centre-ville.

La société DUO-EXCESS a donné son accord, par courrier du 13 août 2018, pour le transfert de son permis de construire au profit de la commune moyennant la prise en charge financière des différentes opérations déjà effectuées (études, projet de Permis, étude de sol, constat d'huissier, honoraires juridiques et frais divers déjà engagés sur le Permis). Le montant total de ces différentes données s'élève à 23 900 € HT.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le transfert du Permis, avec la récupération des différentes étapes pour le montant indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

Le Conseil municipal accepte le transfert du Permis de Construire n° 007 157 17C 0034 et la prise en charge financière pour la somme de 23 900 € HT.

### **DELIBERATION N° 18-040 : AVENANTS AU MARCHÉ DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu des marchés de travaux pour la construction des services techniques, pour un montant total de 878 480,63 € HT, allotés en 11 lots techniques. Le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Président du SDEA, maître d'ouvrage délégué, à signer et notifier aux entreprises les marchés de travaux afférents.

Dans le cadre du déroulement du chantier, des modifications ont été nécessaires :

- Lot n°2 – Charpente – Couverture – Bardage – Métallerie : remplacement des gardes corps sur mezzanine par des barrières écluses : + 4 120,00 € HT.
- Lot n°5 – Cloisons – Isolation – Plafonds – Peinture : travaux complémentaires de peinture et de cloison : + 1 670,40 € HT.
- Lot n°7 – Menuiseries bois : fourniture et pose de plinthes supplémentaires : + 825,00 € HT.
- Lot n°8 – Electricité : alimentation du compresseur : + 216,83 € HT.

Le montant total des marchés ressort après modification à 885 221,37 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications des marchés de travaux.

### **DELIBERATION N° 18-041 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SALON D'ART BRUT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que "La Compagnie d'Art Brut" a organisé le salon d'art brut du 4 au 12 août à Meysse dans la rue de la Pompe et dans l'ancienne église St Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à "La Compagnie d'Art Brut" une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

### **DELIBERATION N° 18-042 : CONVENTION ARDÈCHE RHONE COIRON POUR INSTRUCTION D'URBANISME**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'article 134 de la loi R réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Les communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron s'étaient dotées, dès fin 2014 et début 2015, de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes de leur territoire. Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun de Barrès-Coiron avaient une durée de 3 ans. Elles ont donc atteint leur terme début 2018. Par conséquent, il est nécessaire de les renouveler. C'est l'occasion d'harmoniser ces conventions pour l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'Ardèche Rhône Coiron entré en fonctionnement début 2017, après la fusion des communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron.

Par délibération n°2018-50 en date du 12 mars 2018, le conseil communautaire Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'harmoniser les conventions de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes adhérentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune de Meysse.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune de Meysse au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol, le principe de l'instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune de Meysse par le service instructeur commun, et les termes de la convention passée entre la commune de Meysse et la communauté de communes ARC, régissant le fonctionnement dudit service.

**EXTRAIT N° 18 - 034**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

**OBJET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
Dépenses d'investissement		
Article 2135 - Installation générale Agencements ...	- 10 367 €	
Article 202 - Frais liés aux docs d'urbanisme.		+ 1 776 €
Article 2041582 – Bâtiments et installations		+ 8 591 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M. MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie le 11 septembre 2018  
Le Maire,

  
ERIC CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
12 SEP. 2018

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 035**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

**OBJET**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur concernant la dette suivante :

- 55 € au compte 7336 (titre 264 de 2017)

Il s'agit d'une somme pour le droit de place de 2017 d'un marchand ambulant, qui malgré les poursuites de la Trésorerie n'a pas été honorée. Malgré l'autorisation de la Mairie, il n'est pas venu s'installer sur le marché hebdomadaire.

Le montant réclamé est inférieur au seuil de poursuite, Monsieur le Trésorier demande donc qu'elle soit annulée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'admission en non valeur et l'établissement des pièces comptables nécessaires.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M. MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 septembre 2018

Le Maire



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
12 SEP. 2018

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 036  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 10 SEPTEMBRE 2018  
-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

**NON RESTITUTION DE CAUTION LOCATION EPICERIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2018 qui accordait la résiliation anticipée du bail de l'épicerie pour des raisons économiques et personnelles évoquées par le locataire. Un procès verbal de constat de l'état des lieux après restitution des clés a établi diverses dégradations du local entraînant, de fait, la non restitution de la caution qui s'élève à 600 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

**APPROUVE** : la non restitution de la caution de 600 € pour la location de l'épicerie.

**TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Madame la comptable du Trésor de Le Teil pour information et au locataire concerné.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M.MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 septembre 2018  
Le Maire

  
Eric CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
12 SEP. 2018

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 037**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

**OBJET**

**VENTE PARCELLE AL 485 A M. ET MME JULIEN G.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme Gaël JULIEN d'acheter la parcelle communale cadastrée AL 485 sise impasse des Ribes car elle jouxte le terrain qu'ils ont acheté dans le lotissement le Clos des Chênes et leur permettraient d'agrandir leur propriété.  
M. le Maire indique que cette parcelle est enclavée et n'est d'aucune utilité pour la commune. Il propose de la vendre 26 € le m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 192 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

**APPROUVE** : la vente de la parcelle AL 485 au prix de 26 € le m<sup>2</sup> soit 4992 € à M. et Mme Gaël JULIEN.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, ainsi qu'à M. et Mme Gaël JULIEN pour information.

Ont signé les membres présents :  
MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M.MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 septembre 2018  
Le Maire

  
Eric CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
12 SEP. 2018

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 038**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

**OBJET**

**RÉTROCESSION PARCELLES AL 358 ET AL 360 APPARTENANT A LA SAS QUALITINVEST**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement du lotissement La fontaine couverte, rue des Ribes. Lors de l'acquisition des différents terrains nécessaires à l'aménagement de ce lotissement, la SAS QUALITINVEST a acheté des terrains inclus dans l'emplacement réservé ER 1 du PLU. Elle les rétrocède gratuitement à la commune. Il s'agit des parcelles AL 358 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> et AL 360 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

**APPROUVE** : la rétrocession gratuite des parcelles AL 358 et AL 360 à la commune de la part de la SAS QUALITINVEST.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, ainsi qu'à la SAS QUALITINVESTS pour information.

Ont signé les membres présents :  
MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M. MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie le 11 septembre 2018  
Le Maire



Eric CUER.

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

12 SEP. 2018

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 039**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

**OBJET**

**TRANFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU POLE MÉDICAL A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société DUO EXCESS a déposé et obtenu, par arrêté du 26 avril 2018, une autorisation de construire un bâtiment afin d'accueillir le pôle médical (PC n° 007 157 17C 0034).

La Commune a souhaité reprendre la maîtrise du foncier dans ce secteur impactant pour le développement du centre-ville.

La société DUO-EXCESS a donné son accord, par courrier du 13 août 2018, pour le transfert de son permis de construire au profit de la commune moyennant la prise en charge financière des différentes opérations déjà effectuées (études, projet de Permis, étude de sol, constat d'huissier, honoraires juridiques et frais divers déjà engagés sur le Permis)

Le montant total de ces différentes données s'élève à 23 900 € HT.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le transfert du Permis, avec la récupération des différentes étapes pour le montant indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.  
Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert du Permis de Construire n° 007 157 17C 0034.

- **APPROUVE** la prise en charge financière pour la somme de 23 900 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la SAS DUO EXCESS, pour information et suite à donner ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M. MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 septembre 2018  
Le Maire,

  
Eric CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
12 SEP. 2018

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 040**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

**OBJET**

**AVENANTS AUX MARCHES DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu des marchés de travaux pour la construction des services techniques, pour un montant total de 878 480,63 € HT, allotés en 11 lots techniques. Le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Président du SDEA, maître d'ouvrage délégué, à signer et notifier aux entreprises les marchés de travaux afférents.

Dans le cadre du déroulement du chantier, des modifications ont été nécessaires :

- Lot n°2 – Charpente – Couverture – Bardage – Métallerie : remplacement des gardes corps sur mezzanine par des barrières écluses : + 4 120,00 € HT.
- Lot n°5 – Cloisons – Isolation – Plafonds – Peinture : travaux complémentaires de peinture et de cloison : + 1 670,40 € HT.
- Lot n°7 – Menuiseries bois : fourniture et pose de plinthes supplémentaires : + 825,00 € HT.
- Lot n°8 – Electricité : alimentation du compresseur : + 216,83 € HT.

Le montant total des marchés ressort après modification à 885 221,37 € HT.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver les modifications aux marchés et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à signer les actes modificatifs afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des marchés de travaux.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les actes modificatifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M. MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

12 SEP. 2018

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 041  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 10 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE D'ART BRUT"

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que "La Compagnie d'Art Brut" a organisé le salon d'art brut du 4 au 12 août à Meysse dans la rue de la Pompe et dans l'ancienne église St Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à "La Compagnie d'Art Brut" une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention tel qu'il est défini ci-dessus.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur CUNY représentant "La Compagnie d'Art Brut" pour information ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour paiement.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M. MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

12 SEP. 2018

En Mairie, le 11 septembre 2018

Le Maire



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 042  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 10 SEPTEMBRE 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit, et le dix septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS -- LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE

Absents excusés : MME DEROUEN  
MRS. ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. TOGNETTY à M. MAZZINI  
M. ROCHIER à MME LAUSSEL

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**CONVENTION ARC POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'article 134 de la loi R réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Les communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron s'étaient dotées, dès fin 2014 et début 2015, de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes de leur territoire. Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun de Barrès-Coiron avaient une durée de 3 ans. Elles ont donc atteint leur terme début 2018. Par conséquent, il est nécessaire de les renouveler. C'est l'occasion d'harmoniser ces conventions pour l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'Ardèche Rhône Coiron entré en fonctionnement début 2017, après la fusion des communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron.

Par délibération n°2018-50 en date du 12 mars 2018, le conseil communautaire Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'harmoniser les conventions de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes adhérentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune de Meysse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération n°2018-50 du conseil communautaire en date du 12 mars 2018, approuvant le principe du renouvellement et de l'harmonisation des conventions d'adhésion des communes au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler l'adhésion de la commune au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Meysse au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,
- **APPROUVE** le principe de l'instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune de Meysse par le service instructeur commun,
- **APPROUVE** les termes de la convention passée entre la commune de Meysse et la communauté de communes ARC, régissant le fonctionnement dudit service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa et à l'ARC pour information et suite à donner.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE -

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. ROCHIER  
M.MAZZINI pour M. TOGNETTY

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 septembre 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 septembre 2018

Le Maire,



Eric GUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

12 SEP. 2018